

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8	11

Séance du 09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice

Absents représentés : TROIN Katia (à CHAUVIN Hélène), BASCOUL André (à GARRON Patrice), MORDELET Pierre (à MORDELET Charles-Antoine),

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

02/09/2022

Objet de la délibération

Délibération n°34/2022 : **FONCIER : SERVITUDE TERRAIN FAMILLE BERTRAND CHAMPERLAN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2020 prévoit la possibilité d'aménager le secteur de Champerlan sous forme de hameau nouveau intégré. La commune étant propriétaire d'une des parcelles, un projet d'aménagement a été réalisé et afin de permettre sous aboutissement, il est nécessaire de solliciter les propriétaires de la parcelle voisine pour obtenir une servitude de passage.

L'exercice de cette servitude se fera du fonds dominant, propriété de la commune, au fonds servant, parcelle I 786 et I 787 (cf. plan joint) propriété des consorts BERTRAND, qui a donné son accord pour l'établissement de cette servitude.

Cette servitude est consentie à titre gratuit en contrepartie de la réalisation des travaux d'aménagement pris en charge par à Monsieur Jean BECCARIA, aménageur, (ou toute société se substituant à lui) futur acquéreur du terrain I 361.

Les modalités d'exercice de cette servitude seront reprises dans l'acte de servitude établi par Maître MENARD Philippe, notaire à AUPS et sera retranscrite dans l'acte de cession au profit de Monsieur Jean BECCARIA, aménageur, (ou toute société se substituant à lui).

Les frais consécutifs à la mise en place de cette servitude seront pris en charge par la commune d'Aiguines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la création d'une servitude de passage au profit du terrain de la commune (I 361, fonds dominant) sur le terrain I786 et I787 (fonds servant), propriété des consorts BERTRAND suivant le plan joint,

DIT que cette servitude est consentie à titre gratuit, en contrepartie des travaux d'aménagement réalisés par le futur acquéreur (Monsieur Jean BECCARIA, aménageur, ou toute société se substituant à lui)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier,

CHARGE Maître Philippe MENARD, notaire à AUPS, de la rédaction de l'acte de servitude de passage et de tous documents nécessaires à cette constitution de servitude et des formalités qui en sont la conséquence.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

